

Surtaxation argumentée

Un consommateur est sollicité par téléphone, le 18 janvier 2017 : *« Je reçois un appel téléphonique de la part d'une agence de voyage : j'ai gagné un voyage. Je répons : ce n'est pas possible, je n'ai jamais joué. Si, monsieur, notre agence a sélectionné des gagnants pour promouvoir et faire connaître nos services. »*

Face au terme « arnaque » mentionné par le consommateur, l'interlocuteur s'offusque : *« Non, Monsieur, je ne me permettrai pas, ayez confiance, nous sommes une entreprise sérieuse et je ne vois pas quel intérêt j'aurai à vous tromper. Appelez mon collègue au 0897120823 : elle va prendre les informations nécessaires pour finaliser votre gain. »*

Nouvelle objection du consommateur (*« c'est un numéro surtaxé »*) et nouvelle pirouette du démarcheur : *« Faites *2 et votre appel sera facturé au tarif normal. »*

L'appel au numéro indiqué engendre près de 50 minutes d'entretien téléphonique : tout est bon pour justifier l'attente (*présentation d'une longue liste de destinations, vérification de la disponibilité...*).

Finalement, la facture téléphonique fera ressortir 41,95 € de tarification surtaxée !